

Imprimeurs et libraires à Rennes au XVI^e siècle

L'habitude prise par le clergé breton de s'adresser pour ses impressions aux ateliers parisiens paraît remonter fort loin au XV^e siècle. Il n'est que d'opérer la recension des missels commandés à l'initiative des évêques Michel Guibé et Yves Mahyeuc de 1480 à 1531 pour en être persuadé. La plupart des éditions qui s'échelonnent entre ces deux dates (1480, 1485, 1492, 1500...) sont conservées en exclusivité à la Bibliothèque Nationale (Réserve, Velins). Ce sont toutes des impressions en caractères gothiques qui s'inspirent, avec leurs majuscules peintes et leurs lettres rubriquées, de la facture des calligraphes de l'école de Paris. Notons toutefois que les trois dernières ont été reproduites sur une presse manuelle, à partir de caractères indépendants gravés à cet effet. Ces ouvrages ne furent tirés qu'à un nombre très limité et beaucoup ne subsistent qu'à l'état d'«unica», du moins dans les bibliothèques publiques (1). L'édition du missel de Rennes de 1485 (2), sans page de titre ni calendrier, se signale pendant par quelques propres de saints locaux (saint Armel, saint Goulven) mais on n'y découvre aucune prose spéciale. Le missel de 1492, imprimé à Paris (3) aux frais, cette fois, de deux libraires de l'Université d'Angers, A. Hodrain et J. Alexandre, est d'une facture plus relevée. Il comporte de la musique notée et surtout de splendides miniatures en pleine page. Les marges en sont ornées d'une manière continue. Pas plus que ce dernier missel, celui édité en 1500, aux frais d'un libraire de Rouen, Jean Macé, ne fut imprimé à Rennes. On signale cependant, pour la première fois, que ce livre peut être acheté «à Rennes, à l'Image de Saint-Jean Baptiste», dans un comptoir de vente que ce libraire paraît avoir installé de cette époque dans la capitale bretonne. Cette mention ne figure point, par contre, sur l'exemplaire du Pontifical de Michel Guibé (1500), conservé à la Bibliothèque de Vitré, édité lui aussi par Jean Macé, imprimé sans doute

(1) La bibliothèque du grand séminaire de Rennes ne conserve aucune de ces éditions antérieures à 1532.

(2) B.N. Réserve B 28.988.

(3) «Magna cum diligentia Parisiis impressum».

également à Paris. (4) La tradition de faire éditer à Paris les ouvrages religieux se poursuivra longtemps encore. Inaugurée par Michel Guibé elle sera reprise par son successeur. C'est sur les presses d'un typographe breton installé dans la capitale que sera composée en 1523 une nouvelle édition du missel de Rennes. Cet ouvrage dont un exemple figure à la bibliothèque de l'arsenal à Paris (5) sera également diffusé à Rennes par Jean Macé. Les quelques rares exemplaires connus des éditions postérieures, celle conservée par l'abbaye de Solesmes (1525), celle de 1531 qui se trouve à la bibliothèque de Saint-Geneviève à Paris enfin celle de la bibliothèque de Vitré, décrite naguère par la Borderie dans les Archives des Bibliophiles bretons mentionnent aussi dans leur colophon qu'ils ont été composés *ex caracteribus Parrisiis*. Il est de même de celle de 1533, conservée à la bibliothèque d'Auxerre, au témoignage de son catalogue (6). Il faudra attendre l'année 1557 pour voir un missel diocésain sortir pour la première fois des presses rennaises de Pierre Leuret, ouvrage fort rare, inconnu à Rennes (7) et sur lequel nous reviendrons plus loin.

Est-ce à dire qu'il faille attendre l'installation à Rennes de cet imprimeur et de son successeur, plus connu, Julien Du Clos pour voir s'épanouir l'art typographique dans cette ville? Nous ne le croyons point. Avant d'évoquer l'activité de ces derniers, il convient de revenir en effet sur celle plus modeste de plusieurs autres qui s'échelonnent entre 1524 et 1557, période qui correspond sensiblement à la survivance dans la capitale bretonne des caractères gothiques hérités de la période précédente.

A Paris, la bibliothèque Mazarine conserve le seul exemplaire connu d'un curieux ouvrage in-4^o de 41 feuillets sur deux colonnes, en caractères gothiques. Il s'agit de la première et unique édition imprimée des œuvres littéraires de l'ancien évêque de Rennes Marbode, signalées dans l'incipit comme ayant été écrites en 1088, en fait quelque peu postérieures (premières années du XII^e siècle); elle mentionne « Impresum Redonis, in vico Sancti Michaëlis... impensis Rev. Redonis Episcopi... per *Johannem Baudouyn* ». L'intéressé se proclame alors « primum et unicum calcographum et impressorem ejusdem civitatis ». Le livre a été imprimé sur l'ordre et aux frais de messire Yves Mayeuc et corrigé par l'official de l'évêché, Raoul Bescel. Il a été achevé le 15 mai 1524 par les soins de ce typographe dont nous apprenons qu'il est venu s'installer depuis moins d'un an à Rennes, à

(4) Sur l'activité de ce libraire, voir de l'auteur : *Le Livre et sa diffusion en Bretagne au XVI^e siècle* (Pub. in Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, tome XXXII. pp. 31 à 62.

(5) Impr. N° 2742.

(6) Réserve N° 21.

(7) La bibliothèque du grand Séminaire ne possède que l'édition postérieure, en lettres romaines de 1588.

la sollicitation de Jean Macé, libraire de cette ville. Le local où s'est installé Jean Baudouin n'est autre sans doute, que celui déjà signalé dans le missel à l'usage de Rennes (1520), à savoir une boutique en bout de cohue, près de l'ancienne porte Saint-Michel (8) où pendait alors son enseigne à l'image de Saint-Jean l'Évangéliste. L'ouvrage aux marges serrées est composé en caractères assez petits (4 mm de haut) regroupés en deux colonnes, comprenant chacune cinquante-deux lignes par page. L'impression est belle et nette. La marque de J. Baudouin, copiée de celle de Josses Bade, représente une imprimerie. Les initiales J.B. sont remplacées par un écusson noir cerné de blanc. Cette œuvre rarissime ne sera jamais réimprimée. Le catalogue de la bibliothèque des Carmes de Rennes, exécuté à la fin du XVIII^e siècle, en signale encore un exemplaire dans cette maison, qui a disparu à la Révolution, comme plusieurs autres ouvrages de ce dépôt. Cette satire assez féroce contre les habitants de Rennes, est donc inconnue de ses habitants qui se soucient assez peu de la voir rééditée de nos jours... C'est l'œuvre d'un écrivain rompu aux méthodes du latin classique d'un moraliste quelque peu misogyne et sans illusion sur les défauts de ses concitoyens... L'évêque P. Mayeuc, lui-même grand humaniste paraît s'être attaché à éditer à ses frais l'œuvre demeurée jusqu'alors manuscrite de son prédécesseur, sans avoir pris peine de l'expurger de quelques audaces de langage qui peuvent avoir contribué à offusquer les clercs, à l'édification desquels il était destiné...

Quel était ce Jean Baudouin? Il venait de Nantes, où il avait déjà imprimé en 1517 un volume d'Heures, puis l'année suivante, une instruction à l'usage des curés de ce diocèse. (9) Appelé discrètement par l'évêque de Rennes, il cherchait alors sans doute à mieux se faire connaître du public rennais et singulièrement des robins de la Cour de Parlement qui y siégeait souvent. (10) D'où la vantardise qu'il affiche à son arrivée à Rennes, en s'attribuant le mérite de la primauté dans cette ville. Ces manœuvres publicitaires, gravement fustigées par La Borderie qui lui consteste avec raison cette primauté, ne furent pas moins couronnées de succès. Notre homme ne s'était-il pas fait introduire comme huissier au Conseil de Bretagne pour mieux prêter ses bons offices aux praticiens? En octobre 1525, J. Baudouyn obtenait du roi François 1^{er}, usufruitier du duché, un privilège pour l'impression de toutes les ordonnances relatives à l'administration de la justice en Bretagne et singulièrement de la dernière d'entre elles ayant trait à *la forme et manière que l'on procède*, «nouvellement

(8) Actuelle rue Ralier du Baty. Près de l'église Saint-Sauveur.

(9) Archives du Bibliophile, Breton. I. 45 et 55 Lepreux. Gallia. IV. 210.

(10) A l'intention desquels une édition de la Coutume de Bretagne avait été publiée à Nantes qui remontait déjà à 1517. (Paris B.N. Res.Z. Don 594. Index Aurelianus. 124. 884.

enregistrée au conseil du dit pays». Le privilège était limité à un an «pour vendre le dit ouvrage à prix et salaire compétent», donc directement à son profit. Le privilège ne visait que cette seule publication, car la Cour de Parlement n'avait pas encore été installée à poste fixe à Rennes. Il y a tout lieu de penser que ce typographe séjourna encore quelque temps à Rennes et mit à profit son stock de «moules» pour confectionner une nouvelle édition, la dernière de la T. A. Coutume de Bretagne, appelée à être réformée en 1535 (11). Les caractères de l'édition conservée avec sa marque mais *sans son privilège* à la bibliothèque municipale de Vitré trahissent en effet une grande parenté avec ceux qui figurent dans le précédent recueil. Ce sont des caractères gothiques ramassés dans un petit in-8°, comportant quarante lignes à la page. Le texte de notre vieux coutumier y figure avec un commentaire en latin mais sans les ordonnances de ducs. Nous retrouvons des caractères similaires dans l'édition de 1531 également à la marque de J. Baudouyn, avec seulement des lettres ornées un peu différentes (12). Ces types se rapprochent de ceux qui ont servi à l'impression des deux éditions postérieures du Missel de Rennes (13), ainsi que des Grandes Chroniques d'Alain Bouchart (1532) (14). Ces ouvrages ne portant ni marque ni privilèges, nous ignorons s'ils furent réellement imprimés à Rennes. Il est possible que les libraires Jean Macé et Michel Angier qui les commanditèrent, en confièrent l'impression à un atelier parisien.

Il faut attendre l'année 1539 pour trouver la trace d'un nouvel atelier rennais. Une publication en caractères gothiques de 128 ff. conservée à la B.N (15) renfermant des extraits de divers «ordonnances et constitutions faites «par plusieurs rois ducs et princes de la province», mentionne qu'elle a été imprimée *pour le compte d'Armand Mestrard*, libraire, «demeurant au dit lieu près la Cour de Rennes» avec *privilège* au nom de ce dernier. Avait-il fait appel pour la circonstance à un nouveau typographe? C'est vraisemblable, car au verso de l'avant dernier feuillet d'un exemplaire de l'Ordonnance de Villers Cotteret (16), qui porte cette fois la marque d'un autre libraire rennais G. Cleray, il est précisé que J. Berthelot l'a imprimé pour le compte du même Thomas Mestrard «demeurant près «la porte Saint-Michel», à proximité donc de l'ancien Présidial près

(11) Coutume... et style de plaidoiries. Rennes 1528. (Paris B.N. Res.F.1666).

(12) B.N. Res. 1769. Index Aurelien sis. 124.888.

(13) L'édition de 1531 est conservée à la Bibliothèque Sainte-Genviève à Paris (BB.182). Celle de 1533 est citée par J. Betz. Repert Aurelianus P. 46.

(14) Caract. Goth. 262 ff. grav sur bois. Index Aureliensis p. 45.

(15) B.N. Res. F. 2274.

(16) B.N. Res. F. 2275. Lepreux op. cit. p. 29.

du Champ Jacquet ou se tenait alors habituellement la Cour de Justice. S'agit-il de l'ancien comptoir du libraire Jean Macé installé naguère dans les mêmes parages ?

Ce Jean Berthelot paraît d'abord avoir été établi comme imprimeur à Caen, au témoignage de L. Delisle, depuis 1527 au moins, et G. Lepreux le mentionne comme ayant été associé jusqu'en 1534 aux travaux commandités par Michel et Girard Angier, libraires dans cette ville. En 1539, J. Berthelot composait encore un calendrier pour le compte de Th. Mestrard. Bientôt, il décédait. Son atelier sera encore quelque temps conservé par sa veuve, Marie Robin dont le nom figure sur trois ouvrages recensés par J. Betz et parmi eux une autre édition de l'Ancienne Coutume de Bretagne (1544) (17). Elle dut bientôt céder son matériel typographique à Thomas Mestrard.

Dès le 7 septembre 1535, ce dernier d'abord simple libraire, à Rennes, avait obtenu de la Cour de Parlement alors établie à Nantes, un privilège de deux ans pour faire imprimer les nouvelles constitutions et ordonnances royales concernant la Bretagne. Toutefois, la Cour commettait Pierre d'Argentré sénéchal de Rennes et messire François Brulon, procureur dans cette ville pour « revoir et corriger » l'impression qui en serait faite par l'intéressé « avant qu'il ne s'avance à les vendre ». Le 9 novembre 1538, Th. Mestrard obtenait de la Cour un nouveau privilège pour 15 mois, portant cette fois sur la publication d'une autre ordonnance destinée à parer à « d'aucuns abus sur la cueillette et levée de nos fouages et devoirs des ports et havres ». Le Parlement auquel Mestrard avait fait voir et visiter la première édition des Ordonnances prescrivit à ce dernier d'y faire figurer certaines « cotes et sommaires » en marge de chaque chapitre et d'y ajouter un « répertoire et calendrier pour les fêtes » (18).

Le 30 septembre 1539, un libraire juré de l'Université d'Angers, Philippe Bourgoignon obtenait un privilège de trois ans pour imprimer les coutumes réformées par M.M. les commissaires « à raisonnable temps, correctement et à beaux caractères ». (19) Ce monopole d'édition souleva la protestation de Thomas Mestrard qui, dans une supplique à la cour le 22 novembre, mit en doute que l'intéressé parvienne à réaliser ce travail. De fait, un an plus tard, le libraire de Rennes obtenait, cette fois du *Parlement*, le droit exclusif d'imprimer les constitutions, mandements et autres arrêts rendus par la Cour. C'est à lui que l'on doit la publication des

(17) B.N. Res. R. 237. J. Betz cite aussi les Paraphrases (1543). Ibid p. 60.

(18) Imprimées par J. Berthelot (J. Betz op. cit p. 48).

(19) Ce fut lui qui publia l'édition des Coutumes de 1540 (I. Georget imprimeur) (J. Betz op. cit p. 56) ainsi que celle de 1558 (Nantes B.M. n° 6945) et un autre volume d'Ordonnances (B.M. Nantes n° 100. 386).

deux éditions corrigées de la N.C. de Bretagne (1544-1546) après la réformation de 1539. L'édition de 1540 des Ordonnances Royales comporte la grande marque de Th. Mestrard à l'effigie de saint Thomas d'Aquin. Dans celle de la coutume réformée de 1546, figure un petit calendrier à l'usage des praticiens avec l'indication des dates de Pâques de 1546 à 1575. Cette édition était diffusée à Rennes par un autre libraire Guillaume Chauveau, car sa marque, au cheval ailé, y est représentée. Toutes les impressions de Thomas Mestrard sont gothiques, à l'exception de quelques titres de chapitre qui figurent en lettres rondes. Nous ne connaissons pas jusqu'ici d'ouvrages à sa marque, postérieurs à 1547. (20)

A cette époque, un nouveau typographe s'était monté à Rennes, depuis sept ans déjà, nommé Jean Georget. La Borderie lui attribue la confection du premier recueil d'ordonnances du Parlement à Nantes et à Rennes (1535) (21) au seul vu d'une similitude de caractères avec les éditions postérieures de la coutume réformée de 1539. En fait, cet imprimeur paraît avoir travaillé non seulement pour le compte des libraires rennais Th. Mestrard et Guillaume Chauveau, mais sur commande d'autres éditeurs établis en dehors de cette ville, Philippe Bourgoignon d'Angers et Jean Lermangier, pour des ouvrages de jurisprudence; l'édition des «Ordonnances Royaux sur le fait de la Justice» du 6 septembre 1539 porte «imprimée à Rennes par Jehan Georget, pour Galliot du Pré, libraire à Paris et son procureur à Rennes Thomas Mestrard». Sans doute ce nouvel imprimeur fut-il conduit à suivre dans ses déplacements la Cour de Parlement, avant sa fixation définitive à Rennes en 1554. Ainsi, c'est à Vannes que sort en 1540, pour le compte de Th. Mestrard, une *instruction pour l'abréviation des Procès* qui est conservée à la B.N. (22). Un an plus tard, en 1541, l'intéressé a soin de rééditer le texte de cette instruction, cette fois à Rennes, avec sa marque, et sans doute pour son propre compte (23). Son nom figure sur le recueil d'Ordonnances et Coutumes publié en 1540, contenant outre l'instruction précitée, trois autres arrêts du Conseil du Roi, dont celui instituant la Cour d'Eaux et Forêts de Bretagne (1535).

C'est à lui qu'est due, en collaboration avec un peintre enlumineur, la confection d'un fort beau volume in-f° en lettres gothiques: «*Les Triomphes de Noble et Amoureuse Dame et l'Art d'honnêtement aimer*» par le

(20) La liste des éditions connues d'Ordonnances et Coutumes imprimées à Rennes figure dans le repert de J. Betz pp. 48-50. (1535-1547).

(21) B.N. Res. 8° Z. Don 594. (J. Betz. p. 51).

(22) B.N. Res. F. 2211. Une autre édition (1539) pour le compte de Chauveau en date de 1539, imprimée à Rennes est mentionnée par J. Betz (op. cit p. 51) (Paris B.N. Res. 8° Z. Don 594).

(23) Paris B.N. 867. 3 Nantes Musée Dobrée (N° 303) Lepreux IV67.



Le faine et pacif le prince de la chair accom-
 pagne de son pare gouverneur & parresse
 trop vices capitauls & chiefs de guerre
 spirituelle marcherent vers la cite de cõme
 Volunte en ordres assez nouveau. Parresse menoit l'avan-
 garde de q'estoit mōde sur le cheual de or finere. Vestu du
 barnops de em'ap de lit faire & pouru la face de son
 ne treffise. Sa hante e esloit de noir & faine avec ung
 escu de Synopie a ung outel dan get. Il avoit avec
 son filice pũstant mite des seson toycur bagarid
 de pẽce Joouoence trop long repou negligẽce im;

nitence & autres plusieurs de leurs cõditions tous a
 cheual la lance ou ouing. Apres marcherent les gens de
 pie hocherent & glo de traitndame; fonsz et garde/
 que cõduy soit legier et leur capitaine. Subsequẽment
 on menoit l'artillerie de mouvemens charnels; le ma-
 stre de l'artillerie esloit nomme folle concupiscence.

Après marcherent la bataille on eschit le prince de la
 chair en son char triumpant tel est a este desus de clo-
 re en pais de du pais de Volapite. Et tant luy estoit
 supere armee du barnops s'ide defecion m'estre sur le
 desirer de forte amour & pouru la hante de la chair

«La cité de Bonne Volunte»
 extrait des «Triumphes de la noble et amoureuse Dame»
 Rennes. J. Georget. 1451 (Cliché B.N.)



Heures de la Trinité
Rennes P. Le Bret. 1560. Page de titre
(B.N. Res. 27.771)

Du mois de Novembre.

bellatores inclyti vbi suessione sibi dati sunt pas-
trocinio, apud nos victoriosissimo crisphauerit
marryio. vii. Athlete spi crispine & crispiniane.
¶ Deo nostra petim⁹ interpellite salute. orem⁹.

Quoniam deus omnipotens & misericors deus, ut sancto-
rum martyrum tuorum crispini & crispiani gloria-
mur victoriosi, participemus et similes. Per. **De**
s. Symon & s. Jude. xviii. doctobre. an. Tradent
enim vos in consiliis & in synagogis suis flagella-
bunt vos, & ante reges & principes ducemini propter
me in testimonium illis & gentibus. **V.** Annunciate
sunt opera dei. **R.** Et facta est intellexerunt. orem⁹.

Deus qui nos per beatos apostolos tuos symonem
& iudam ad agnitionem tui nominis venire tribui-
stis: da nobis eorum gloriam sempiternam & proficiendo
celebrare. et celebrando proficere. Per christum.

Du mois de Novembre.

De tous les saints premier iour. an. Vostre estis scilicet
dei omnes qui meruistis glorioses fieri celestium virtutum,
& profui claritatis gloria: ideoque precamur ut memo-
res nostri intercedere dignemini pro nobis ad deum
Iesum christum. **A.** Letamini in domino, et exultate iusti.
¶ Et gloriamini omnes recti corde. Oremus.

Omnipotens sempiternus deus, qui nos omnium sancto-
rum tuorum merita sub vna tribuisti festiuitate
honorasti: quos ut desiderata nobis tue propiciationis
abundantia, multiplicatis intercessoribus largi-
aris. Per christum. **De** s. trespassez. v. iour de No-
uembre. an. Audini vocem de celo dicentem, beati moysi
tui qui in domino moriuntur. **R.** Requie eterna dona
eis domine. **R.** Et lux perpetua luceat eis. Oremus.

Fidelium deus omnium conditor & redemptor: aiam famu-
lorum famularumque tuarum remissionem cuncto-
rum tribue precibus: ut indulgentiam quam sepe optauerunt,
pro supplicationibus consequantur. Qui deus. **De** s.

« Traverseur des voies périlleuses » (alias Jean Bouchet). Il s'agit là d'une affabulation mystique, élaborée sur le thème classique du combat des Vices et des Vertus : l'âme y est représentée sous les traits d'une citadelle assiégée, autour de laquelle se déroulent maintes joutes chevaleresques. C'est un ouvrage d'une grande maîtrise artisanale, comportant 124 feuillets sur deux colonnes en caractères gothiques. Il est illustré de 98 miniatures peintes à la main dont 43 sur une demi-page, neuf sur 2/3 de page et six sur page entière. Ce volume, dont nous ne connaissons pas à ce jour d'autres exemplaires que celui déposé à la Bibliothèque Nationale (24) mentionne qu'il fut imprimé à Rennes, rue Baudrairie *en la maison d'Olivier peintre* (sic). Nous sommes sans doute en présence du dernier ouvrage peint à la main dans un atelier rennais, selon la technique des enlumineurs du Moyen Age, qui s'était perpétuée jusqu'à cette époque dans certains établissements parisiens comme celui de Galliot du Pré.

Est-ce pour autant, comme l'a soutenu La Borderie, le dernier livre imprimé à Rennes en caractères gothiques ? Nous ne le pensons point. Il n'est, pour s'en persuader que d'examiner certaines productions postérieures de Georget, par exemple « L'ordonnance de la Cour de Parlement de Bretagne *sur les criées et ventes d'héritages* ». Cette instruction, qui « portait prohibition et défense aux huissiers et sergents de faire arrêt sans décret de juge dans ce pays », se vendait chez Th. Mestrad en 1544, soit une impression de seize feuillets, in-8°, encore en caractères gothiques (26). C'est avec ces mêmes caractères, sortis eux aussi sans doute de l'atelier de Pierre Georget, que fut imprimé en 1548 le Breviaire de Saint-Brieuc (26). Au colophon de cet ouvrage, il est dit qu'« il se vend à Rennes chez Guillaume Cheveau ». L'existence de ce libraire est signalée à Rennes dès 1539, où il participe à l'édition d'un recueil d'ordonnances, en liaison avec Jacques Berthelot. Lepreux, dans sa Gallia, le mentionne comme imprimeur et libraire à Rennes à partir de 1548. En fait, il est douteux qu'il ait exercé lui-même le métier de typographe. L'édition de 1553 des Coutumes de Bretagne, commanditée par lui fut vraisemblablement exécutée sinon par P. Georget, du moins avec des caractères gothiques issus de son atelier. Ce sont ces caractères que nous retrouvons encore en 1560 utilisés par Pierre Le Bret.

Ce n'est qu'à partir de 1544 environ que le succès de la vente de ses précédents ouvrages permit à P. Georget de faire l'acquisition de *lettres rondes* en nombre suffisant pour confectionner des ouvrages composés *exclusivement avec ces nouveaux caractères*. Le plus bel exemple en est

(24) Paris B.N. Res. F. 868. 4. Lepreux 67. Betz. p. 52.

(25) B.N. Res. 8° Z. Don 594. 89. pc. 3.

(26) B.N. Res. 8° Z. Don 594. 92. (J. Betz. p. 54).

l'édition de 1550 de la Coutume de Bretagne (27) précédée en 1544, d'une plaquette de seize feuillets contenant l'Ordonnance sur les criées, citée plus haut, cette fois imprimée entièrement en caractères romains, avec divers arrêts du parlement de Bretagne tenu à Rennes en 1543 (28).

Jean Georget poursuit encore sa carrière à Rennes pendant une dizaine d'années au moins. Désormais il ne travaille plus que pour G. Cheveau ainsi que pour un autre libraire rennais Georges Cleray. C'est ainsi que nous avons relevé sa marque sur le texte des «*Constitutions Synodales du Diocèse d'Avranches*» de 1554 et, la même année sur l'*Édit d'érection de la nouvelle Court* de parlement de Bretagne du 4 mars 1554 (29). C'est son chant du cygne. A partir de l'année suivante, nous voyons le libraire G. Cheveau reprendre son matériel et s'adresser cette fois à un nouvel imprimeur Pierre Le Bret. Longtemps encore, semble-t-il, le libraire G. Cleray continuera à diffuser à Rennes des ouvrages sortis de chez Pierre Georget ou encore des traités anciens de théologie mystique ou de chevalerie. Au témoignage de Noël du Fail, il ne paraît pas que le public rennais ait abandonné le goût de ces sortes d'ouvrages dans la seconde moitié du XVI^e siècle. On a conservé deux marques successives de J. Georget (30). La première est un médaillon ovale renfermant un saint Jean assis sous un arbre, écrivant avec l'Aigle. La deuxième n'est autre qu'une copie de la presse de Josses Bade, avec l'impression de son propre nom.

A la différence de Georget, Pierre Le Bret paraît avoir renouvelé et enrichi l'art de l'imprimerie à Rennes. A l'égard de la composition générale, et pour le choix des caractères, il se signale par l'originalité. D'abord établi à Paris comme libraire de 1548 à 1556, au témoignage d'un testament signalé par Lepreux, il semble que ce fut à l'initiative de G. Cheveau qu'il vint s'installer à Rennes. (31) En tout cas, il apparaît d'abord étroitement lié à ce dernier. La marque du nouvel imprimeur (un saint Pierre auquel La Borderie trouve une allure romantique), figure en tête du Missel à l'usage de l'Église de Rennes, édité en 1557 pour le

(27) Arch. Bl. Breton. II 105 (J. Betz p. 54).

(28) Paris B.N. Res-in-8°-Z. Don 594-89 pièce 2. Voir aussi Ordon. sur les Eaux et Forêts de Bretagne 1544 in 8° 40 p. (même Cote pièce. 3)

(29) Paris B.N. (F. 27.581.3) Betz p. 54.

(30) Lepreux assimile J. Georget à un imprimeur d'origine allemande nommé Georges ayant travaillé d'abord à Lyon de 1524 à 1529.

(31) P. Le Bret publie cette année-là à Rennes, de concert avec G. Cheveau une édition des Satires de Perse avec commentaires qui est conservée à la B.M. de Nantes (N° 24.843i (J. Betz op. cit. p. 61).

compte de ce libraire (32). Ce missel comporte encore le propre des saints locaux honorés dans le diocèse, qui devait disparaître plus tard à la suite des nouvelles directives du Concile de Trente, diverses formules de bénédiction sur les biens de la terre (fruits, œufs, vinage) toutes en latin, ainsi que de curieuses prescriptions hygiéniques propres à chaque mois de l'année. Ces textes ne manquent pas historiquement d'intérêt. La qualité des caractères gothiques utilisés est remarquable. De cet atelier sont sorties «les Heures à l'usage de Saint-Malo, suivies des Heures de la Trinité», dont un exemplaire, daté de 1560 est conservé à la B.N. (33). C'est un calendrier de la vie humaine divisé en douze tranches de six années chacune, le tout portant sur une durée de soixante-douze ans. Selon une tradition médiévale, chaque étape de l'existence est traitée en correspondance avec les saisons et chaque époque de la vie est figurée par une gravure traitant d'une scène de genre en rapport avec l'âge... en janvier trois bébés, en avril trois jeunes gens, en juillet un adulte dans la force de l'âge: «Sage doit être alors, ou ne le sera jamais... Lors sa beauté décline, comme en juillet les fleurs passantes». En octobre à la soixantaine, c'est déjà un vieillard quelque peu caduc qui nous est représenté. Comme on le voit, ce calendrier ne correspond guère aux canons des 3^e et 4^e âges tels qu'il sont reçus aujourd'hui... Sur les cinquante-sept gravures recensées, trente-cinq portant la signature de PLB. Nous manquons de preuves sérieuses pour les attribuer à Pierre Le Bret. Que ce dernier ait été huguenot, nous n'en possédons pas non plus de garanties. Sa première marque (une ancre sur une médaillon avec la devise «Nec frustra spéro») se retrouve sur l'édition de la N.C. de Bretagne imprimée par Du Clos: ainsi que sur le Demosterion de Roch Le Baillif du même atelier. Pierre Le Bret dut demeurer encore quelque temps à Rennes comme simple libraire éditeur. Nous ignorons la date exacte de sa mort. Mais il serait aventureux de l'assimiler à Pierre Bretel qui commanditera le Missel à l'usage de Rennes (1588) en caractères romains. P. Le Bret est le dernier imprimeur à avoir fait usage à Rennes de caractères gothiques. (34).

*

**

(32) La description qui nous en est donnée par La Borderie dans les Arch du Bb. breton est celle d'un exemplaire conservé alors dans la Bibliothèque de Firmin Didot.

(33) Paris B.N. Rés. B27771 et Res. Velins. 2861. (J. Betz Repert. p. 61).

(34) P. Le Bret demeura à Rennes encore assz longtemps comme libraire éditeur et J. Betz signale cinq ouvrages où figure sa marque, tous imprimés par J. Du Clos et qui s'échelonnent entre 1567 et 1568 (op. cit. p. 61-62).

On sait l'importance que prit à Rennes au début du règne de Charles IX, le nouvel atelier de Julien Duclos. Plusieurs de ses impressions sont conservées à la Bibliothèque de cette ville. La Borderie n'en a pas recensé moins de seize. G. Lepreux dans Gallia lui en attribue de son côté une trentaine... ce qui n'est pas exclu compte tenu des disparitions probables. Il convient de revenir sur les étapes de son installation à Rennes, en qualité de tailleur de lettres d'abord, puis comme imprimeur avec les privilèges, tout à tour, du roi et de la cour de Parlement.

S'il faut croire La Borderie, ce typographe se serait installé à Rennes dès 1561. L'historien en veut pour preuve une mention figurant dans les registres de l'église calviniste de Vitré, le 24 novembre 1561, date de son mariage avec Jeanne Jouan, qui lui donne formellement la qualité d'«imprimeur à Rennes». Que Julien Du Clos ait alors été huguenot et qu'il le soit demeuré, au moins jusqu'à la dissolution contrainte de cette église, ceci est prouvé par l'acte de baptême de Jean Du Clos, son fils, dans la même église en 1564. Demeurait-il alors en permanence à Rennes? Ceci est peu probable. Très chauvin, La Borderie veut qu'il ait été originaire de Vitré, encore que nous n'en possédions pas la preuve. Lepreux affirme de son côté, avec plus de raison, qu'en 1565, il n'était encore que simple apprenti dans le vieil atelier de Pierre Le Bret. Ce serait cette année là qu'il aurait confectionné à son usage un matériel neuf à Vitré d'abord (1565) puis à Rennes, où il devait s'installer définitivement en 1566. Il est indéniable qu'au milieu de 1565, il n'était pas encore reconnu officiellement comme imprimeur dans cette cité. Un fait le prouve. La tentative frauduleuse du vieux libraire Guillaume Cheveau, dont se fait écho l'arrêt de la cour de Rennes du 15 septembre 1565. Ce dernier ne s'était-il pas permis d'imprimer sans privilège un arrêt donné peu auparavant par la cour sur un litige opposant l'évêque de Quimper et les habitants de cette ville? La sanction de la cour fut immédiate: G. Cheveau fut constitué prisonnier et saisie de ses casses ordonnée. Il s'agissait sans doute de celles de l'atelier de P. Georget, utilisées un moment par P. le Bret. Sanction sévère sans doute mais justifiée. Depuis longtemps en effet, le privilège obtenu par ce dernier était venu à expiration et la cour était apparemment fort peu satisfaite des dernières productions sorties de son atelier.

Un an plus tôt, en effet, le Parlement de Bretagne, dans son arrêt du 30 octobre 1564, avait autorisé Julien Du Clos à réimprimer la Coutume et les Ordonnances mais cette fois en beaux caractères bien et correctement. En lui accordant désormais un privilège de six ans, assez long pour permettre au jeune typographe de rentrer dans les frais de gravure et de fonte de ses nouveaux caractères, la cour entendait en effet «parer aux fautes et erreurs qui s'étaient glissées par le passé» suite à l'autorisation donnée par elle antérieurement *au temps de la vacation 1561*. C'est pourquoi, tout en se réservant un droit de contrôle sur le texte publié, la cour

révoquait expressément les précédentes permissions et faisait formellement « inhibition et défense d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou faire vendre les dites coutumes ordonnances, édits ou arrêts... fors celle du dit Du Clos. Comment expliquer cette faveur insigne à un homme dont on ne pouvait ignorer les attaches huguenotes ? La Borderie, repris sur ce point par Lepreux et ceux qui ont écrit après lui, soutient qu'il n'avait rien imprimé à Rennes avant 1565. Selon eux, Julien du Clos aurait, cette année-là, fait l'acquisition des casses de Le Bret, ce dernier chargeant simplement Du Clos d'imprimer pour son compte, ce qui expliquerait que la marque de l'apôtre saint Pierre (Le Bret) figure encore sur les premières productions de Julien Du Clos, en particulier la nouvelle édition de 1567 de la Coutume de Bretagne. Le choix définitif fait par la cour s'explique selon nous, par des raisons plus techniques : Julien Du Clos s'était déjà fait connaître depuis trois ans comme *graveur et tailleur de lettres*. A ce titre, il avait obtenu du roi la permission d'imprimer, un premier recueil d'Ordonnances de Charles IX rendues par ce monarque, sur les plaintes des États (octobre 1562) (35). Sur ce livret de 154 feuillets J. du Clos donne son adresse non pas à Vitré mais bien à Rennes près de Saint-Sauveur (36). Le 25 octobre 1565, à Châteaubriant, l'intéressé avait obtenu lors du séjour de Charles IX dans cette ville, de nouvelles lettres patentes lui reconnaissant simultanément la qualité de *tailleur de lettre et imprimeur*. Son privilège était *prorogé de six ans à dix ans* et étendu non seulement aux coutumes et arrêts de la cour mais très expressément « à tous les autres livres dont il lui « serait baillé copie (37) cette fois J. Du Clos, déjà reconnu imprimeur de la cour se voyait reconnaître, pour la première fois en Bretagne la qualité beaucoup plus large d'*imprimeur du roi* ».

Dès lors J. du Clos n'avait plus à craindre, comme précédemment, d'être désavoué par le Parlement. Il n'attend pas la permission de la Cour de Rennes pour se mettre en devoir de composer dans son atelier de Vitré, le texte de l'« Édit et Ordonnance du Roi sur l'abréviation des Procès » et consignation des deniers aux gens de justice qui sera publié à Rennes, après son enregistrement par la cour le 28 février 1566. Les armes qui figurent en tête de la publication sont désormais celles de France (38). Deux mois plus tard, mais cette fois à Rennes, il donnait une autre

(35) B.N. 13700. Lepreux IV 48. (J. Betz op. cit. p. 63).

(36) C'est également à Rennes que fut réimprimé l'Édit et Ordonnance de Henri II sur le fait des criées (1564) 16 p. in-4° (Paris B.N.F.13.706) (J. Betz op. cit. P. 65).

(37) Ce privilège de dix ans lui est formellement reconnu dans la mention qui figure sur l'impression de l'Édit de Moulins (in 8°-74 p.) Paris B.N. n° F.13.705.

(38) Identiques à celles publiées par Baudrier (Bibliographie Lyonnaise 3^e série p. 463).

impression, celle du nouvel édit de Moulins sur la réformation de la justice publiée à Rennes, le 30 avril 1566, en y faisant figurer également avec son privilège, les armes du roi (39).

En 1567, paraissait, avec la reproduction de ses privilèges de 1564 et 1565, et la marque de libraire Le Bret la nouvelle édition promise de la Coutume de Bretagne, cette fois « plus meurement vue et correctée que les autres précédemment imprimées ». Il faut attendre la publication l'année suivante de la première édition du Commentaire de B. d'Argentré sur les trois premiers titres de la Coutume (40) pour voir apparaître la grande marque de Jean du Clos ; « Un vase d'où sort une flamme, elle éclaire et elle brille ». Nous sommes en présence cette fois d'un ouvrage remarquable de 615 pages in 4^o-34 lignes à la page, le plus important édité jusqu'ici à Rennes composé alternativement en caractères *romains* pour le texte de la coutume et *italiques* pour le commentaire qui couvre les 9/10^e du contenu. Cette même année 1568, sortait également chez Du Clos pour le compte du libraire Jochault une nouvelle édition de la Coutume, *corrigée* sur l'original des réformateurs de 1539, avec cette fois les additions, éclaircissements et commentaires de Bertrand d'Argentré. C'est au même typographe que deux ans plus tard, en 1570, le juriste s'adressait pour publier son célèbre *Avis sur les Partages Nobles* (42) vaste in-4^o de 320 pages doté, d'une préface incisive d'une vingtaine de feuilles où l'auteur s'expliquait sans fard sur la hâte invraisemblable dans laquelle avait été révisée en 1539 l'Ancienne Coutume, et sur l'urgence de remédier à cette malfaçon. La page, cette fois, est dégagée (24 lignes seulement). Elle a aussi plus de hauteur. L'art du typographe atteint ici à la perfection.

Cette même année, J. Du Clos publiait coup sur coup, outre une édition de la Coutume, le texte de l'Édit de Pacification (août) enfin et surtout Les Édits et Ordonnances reçus au Parlement de Bretagne *avec les réglemens de la Cour* un gros in-8^o de 600 pages en caractères romains, ouvrage fondamental, qui constitue le premier recueil méthodique de jurisprudence bretonne, désormais indispensable aux praticiens pour la conduite des procès (42).

En 1571 et 1574, paraissent deux nouvelles éditions de la Coutume

(39) J. Betz recense (op. cit. p. 64) cinq autres édits imprimés par lui à Rennes en 1567 conservés dans divers dépôts.

(40) « Des justices seigneuriales ». « Des Droits des Princes ». Des procureurs (Paris B.N. (F.13.699) avec marque de P. Le Bret. J. Betz (Repert p. 64) signale une autre édition de 1568 (B.N.F.13.713) (Rennes B.M. 2761).

(41) Paris B.N.13.724. (J. Betz. P. 65).

(42) Arch. du Bb Breton III, 17-19. (J. Betz p. 65). Voir aussi B.M. Rennes 2762 Coutume de 1571.

de Bretagne avec les mises à jour et en 1576 le commentaire sur le Titres des Appropriances par bannies de B. d'Argentré (43). Les années suivantes, ce sont cette fois trois ouvrages de divertissement et de médecine qui voient le jour : « *La Comete* » de Roch Le Baillif « *L'Otium Semestrie* » du conseiller Jean de Langle (1577), enfin le « *Demosterion* » du même Le Baillif (1578) (44) doté de deux listes l'une contenant « le temps auquel on doit prendre les maladies capitales » (sic) l'autre « les noms degrés et clauses de remèdes universels » du même médecin astrologue. En 1579, paraissaient au même atelier les neuf éditions successives des « *Contes et Discours d'Eupatrel* » (1585-1603) (45) précédées du « *Recueil des Mémoires et extraits des plus notables et solennels arrêts du Parlement de Bretagne*, aux armes fantaisistes du seigneur du Château-Letard « un écartelé d'argent sommé d'un heaume coiffé lui-même d'un petit hérisson ». (46) En 1580 et 1583, Julien du Clos participe à la sortie de deux nouvelles éditions de la Coutume de Bretagne nouvellement réformée (47) ainsi qu'à l'impression de la grande histoire de Bretagne de Bertrand d'Argentré (1582) (48).

A cette époque, un libraire juré de Paris, Jacques Dupuy, lui ayant disputé son privilège, l'imprimeur rennais s'empressa de se faire confirmer par la Cour (L.P du 6 mars 1581) (49). La riposte de J. Dupuy fut elle suivie d'effets ? Nous l'ignorons. Nous ne connaissons pas de publications de son atelier postérieure à février 1582. J. Du Clos mourut en 1584.

Le seul imprimeur dont nous avons la certitude qu'il ait exercé à Rennes à la fin du XVI^e siècle est *Michel Logeroys*, dont Jacques Betz a relevé onze publications entre 1589 et 1600 (50). D'abord imprimeur de la communauté de ville, il publiait en 1590 un arrêt du Parlement de Rennes contre celui de Nantes et une remontrance des habitants de

(43) Nantes B.M.100.362. Cette dernière édition est de 1576.

(44) Avec le *Traité de l'Antiquité et singularité de la Bretagne Armorique* (gr in 8° 190. 2 tab. Paris B.N. Te 131 17. (Voir aussi Rennes B.M. n° 5139.)

(45) Pour le compte du libraire quimpérois Noël Glamet. La liste de ces éditions figure dans J. Betz op. cit p. 73.74.

(46) Nantes B.M. 7064 — Arch du Bb. Breton III 44. Voir aussi B.M. de Rennes I. 3275. Autre arrêt ibid. I 3276.

(47) Rennes B.M. 2767 (1581) autre ed. Nantes (B.M) n° 6954 (1583).

(48) Il s'agit ici de la première édition non expurgée, aujourd'hui extrêmement rare (voir liste donnée dans le repert. Bl Aureliana p. 69).

(49) A.D Ille-et-Vilaine. 1 Ba 9/56 v°.

(50) *Édit de confiscation des biens du duc de Mayenne* (Rennes 1589), *Lettre du Duc de Mercœur* (1590) et arrêt de la Cour de Rennes contre celle de Nantes (1590). Deux ouvrages de R. Le Baillif (1591-1592) (J. Betz op. cit p. 78-79).

Rennes contre ceux de Nantes acquis à la Ligue (51). Il sera confirmé en qualité d'imprimeur du roi par Henry IV après son avènement en 1593. C'est lui qui publia le texte de l'édit de suspension d'armes en 1597. On lui doit aussi l'impression de deux autres ouvrages de Roch Le Bailly une « Conformité de l'ancienne et moderne médecine » et un petit traité fort curieux de « La Cause de La Breve Vie de plusieurs Princes » (52) tous deux conservés à la B.N. et aujourd'hui fort rares (53).

Le missel de Rennes, grand in-f^o orné de gravures en taille douce, conservé à la Bibliothèque du grand séminaire de cette ville, a pu être imprimé à Rennes. Nous savons seulement qu'il fut édité aux frais d'un libraire rennais Pierre Bretel, sur les activités duquel nous sommes mal renseignés sans doute avait-il pris à Rennes la succession de Pierre Le Bret. L'impression de ce missel est belle et rappelle celle des ouvrages de Julien Du Clos (54); peut-être ce libraire était-il dépositaire des caractères de ce typographe. Nous sommes malheureusement dans l'incapacité de nous prononcer sur ce point, en l'absence d'autres éléments de comparaison à Rennes pour cette époque.

Quel était ce B.P. qui signe les figures du Missel de Rennes ? La Borderie l'a assimilé, sans preuve à *Blaise Petrail*. Nous savons peu de choses de ce dernier. Il a pu continuer à travailler à l'atelier de Julien Du Clos aux côtés de son compagnon et successeur Nicolas Des Marets. En 1589, Blaise Petrail quittait Rennes pour Nantes pour y suivre le Parlement le ligueur auprès duquel il avait été accrédité. Il est possible qu'il ait travaillé à l'édition du missel de 1588, diffusé par le libraire rennais Pierre Bretel.

Il n'est pas exclu que quelques libelles clandestins aient été imprimés à Rennes ou aux environs, à cette époque troublée... Dans son journal, Jean Pichart, notaire à Rennes mentionne le nom du libraire Bertrand Avenel comme ayant contribué à la diffusion d'un de ceux-ci, intitulé « Du vrai pardon des péchés » B. d'Avenel qui s'était remarié à la veuve de Le Bret a pu bénéficier de certaines facilités pour faire opérer sur place ces petites éditions, sur lesquelles nous demeurons malheureusement très mal renseignés.

Michel DUVAL

(51) Paris B.N. Lb 35-305.

(52) Ar Bb Breton III 129. (J. Betz p. 78).

(53) La B.N. Conservé aussi les Stances du P. Soyeux (Rest Inv. Ye 62) et deux volumes de poèmes de Blevier Merault, imprimeurs à Rennes en 1600 (Res-Ye 2022 et 2023).

(54) Rennes. Bb du Grand Séminaire 1588 Cliché ci-contre. J. Betz mentionne au compte de ce libraire deux autres volumes imprimés sans doute par *Nic. Des Marets*, compagnons et successeur de J. Du Clos (op p. 76).